APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES

AVIS DE SOURCING

Acquisition de rames de métro pour la ligne 1

Description succincte : Afin de faire face à la fin vie des rames VAL 206 de première génération, la Metropole Européenne de Lille souhaite acquérir 13 nouvelles rames de métro pour sa ligne 1.

Ces nouvelles rames de métro d'une longueur de 52m devront intégrer le système de pilotage automatique prochainement mis en service par Alstom. La fourniture des rames est souhaitée entre le dernier trimestre 2024 et le dernier trimestre 2025.

La MEL souhaite rencontrer des opérateurs économiques représentatifs du domaine et candidats potentiels au(x) futur(s) marché(s)d'acquisition de rames de métro pour la ligne 1. Les objectifs de ce sourçing sont de :

- **Informer** les opérateurs économiques et exposer les attentes de la MEL dans le cadre du/des futur(s) marché(s) ;
- **Échanger** avec les opérateurs économiques concernés sur les conditions et caractéristiques pouvant faciliter leur candidature à une procédure de mise en concurrence ;
- **Apprécier** les remarques, orientations, propositions des candidats potentiels préalablement à la rédaction du cahier des charges ;
- **Affiner,** à l'occasion de ces échanges, la réflexion sur le besoin,
- **Ajuster** le dossier de consultation des entreprises pour tenir compte de la situation du marché.

Informations complémentaires :
La MEL, autorité organisatrice de la mobilité, souhaite conclure un ou plusieurs(s) contrat(s) à l'issue d'une mise en concurrence respectant les principes décrits à l'article L.3 du Code de la commande publique, pour confier à un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) la fourniture de rames de métro pour la ligne 1.

Le présent sourçing n'a pas pour objet l'attribution d'un ou plusieurs marchés et ne constitue ni un avis d'appel à la concurrence, ni une consultation au sens des marchés publics. Il n'engage ni les opérateurs économiques, ni la MEL. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des articles R.2111-1 et R.2111-2 du code de la commande publique relatif aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques.

Les discussions avec les opérateurs porteront notamment sur les points suivants :

- Les orientations / propositions des opérateurs économiques sur les rames de métro (notamment des informations financières, sur les délais, sur l'exécution et sur l'empreinte environnementale) ;
- La présentation d'éventuelles remarques ou points d'attention préalablement à la rédaction du cahier des charges.

La participation au sourçing est ouverte à tout opérateur économique. Il est précisé que les réponses et discussions devront pouvoir être effectuées en français. Tout opérateur économique représentatif du domaine peut participer au sourçing.

Le sourçing fait appel à une démarche volontaire des opérateurs économiques et ne donne pas lieu à une indemnité.

Les opérateurs économiques intéressés doivent en informer la MEL par courrier à envoyer par voie dématérialisée (en y mentionnant une adresse mail de contact) à l'adresse mail suivante :

marches.services.urbains@lillemetropole.fr au plus tard le **2 septembre 2022, avant 17h00**, afin d'organiser les rencontres prévues fin septembre 2022. Il est précisé que les opérateurs économiques recevront une liste de question au minimum 8 jours avant les rencontres.

Les opérateurs économiques intéressés seront invités à participer à un temps d'échanges qui aura lieu en septembre 2022, de préférence en présentiel dans les locaux de la MEL à Lille. Les modalités de participation et les précisions complémentaires seront adressées aux opérateurs économiques ayant fait acte de candidature via la procédure décrite précédemment. La MEL se réserve le droit d'inviter des opérateurs économiques n'ayant pas fait acte de candidature. Ces échanges seront organisés de manière à garantir une égalité entre les opérateurs consultés.

Il est rappelé qu'aucun opérateur économique représentatif du domaine ne sera sélectionné ou retenu au terme de la présente phase de sourçing et que la participation à ce sourçing ne constitue pas une condition préalable pour candidater à la ou aux procédures de mise en concurrence qui seront engagées par la suite.

APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES-APPEL D'OFFRES